

VILLE DE VAUCOULEURS

COLUMBARIUM

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2002 portant règlement sur la police du Columbarium et la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 déterminant le tarif d'une case.

La Ville de VAUCOULEURS concède pour ans à
à compter du

Une case située dans le columbarium N°

Cette case ne servira qu'à recevoir les cendres de :

1 -

2 -

3 -

4 -

..... s'engage à se conformer à la Réglementation du Columbarium.

Pour le prix de ce columbarium, a versé le

A la Caisse du Receveur Municipal de Commercy la somme de Euros

Suivant quittance N°

Une copie en sera remise au concessionnaire et au receveur municipal.

Vaucouleurs, le

Le Maire